

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 25 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 25 juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 13 Date de la convocation : 12 juillet 2023

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE/POTTER, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARIOT, Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Adrien BADEL pouvoir à Christophe LANSIGU,

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Elodie FERRAND/BELLET, Virginie BESNARD, Michel MENU et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Jean-Yves BESNARD

OBJET : TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES DE RESTAURATION ET DE GARDERIE A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2023
REF. 2023.42

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prestataire « Les Astérides », en charge de la fourniture des repas, va majorer ses tarifs de 12%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Fixe, à compter du 1^{er} septembre 2023, les tarifs des services scolaires : restauration et garderie comme suit :

SERVICE	Tarifs à compter du 1 ^{er} septembre 2023
RESTAURATION	(*) le tarif 2022 du repas est majoré de 6%, le conseil municipal ayant décidé de ne pas répercuter la totalité de la hausse du prix de la prestation (la commune prenant à sa charge 6% d'augmentation)
POUR LES ELEVES	(*) 5.70 € LE REPAS par enfant pour les réservations effectuées avant le 25 du mois précédent 6.40 € LE REPAS par enfant pour les réservations effectuées après le 25 du mois précédent
POUR LES AGENTS / LES ENSEIGNANTS / LES INTERVENANTS	8.70 € LE REPAS par personne
GARDERIE	
07H30 – 08h20	1.05 € le passage par jour et par enfant
07H45 – 08h20	0.69 € le passage par jour et par enfant
11H45 – 12h15	Gratuit les lundi, mardi, jeudi et vendredi
12h15 – 13h35	2.32 € le temps de garderie par jour pendant la cantine lorsque le repas est fourni par la famille Gratuit lorsque le repas est fourni par la famille dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)
16h30 – 18h30	2.63 € le passage par jour et par enfant pour les réservations effectuées avant le 25 du mois précédent 2.83 € le passage par jour et par enfant pour les réservations effectuées après le 25 du mois précédent

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	8
------	--------	---	------------	---	------	---

Ainsi délibéré,
Le Maire,
Gérard MERLIN



Le secrétaire de séance,
Jean-Yves BESNARD